



UNION EUROPEENNE



**Programme de Développement Rural
Européen 2014-2020
FICHE ACTION**



	Numéro	Intitulé
Mesure	7	Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Sous-mesure	7.1	Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle
Type d'opération	7.1.1	Élaboration de schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieu naturel
Domaine prioritaire	4A	Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
Autorité de gestion	DEPARTEMENT DE LA REUNION	
Service instructeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Rédacteur	DIRECTION AGRICULTURE –EAU - ENVIRONNEMENT / SERVICE RESSOURCE METHODE	
Date d'agrément en Comité Locale de Suivi (CLS)	Version du 5 avril 2016	CLS du

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter)

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Les Hauts de La Réunion, et particulièrement le cœur du Parc national, abritent un nombre important de milieux et de sites à forte valeur patrimoniale, mais ils sont aussi le siège de nombreuses activités humaines, notamment axées sur le tourisme et les loisirs. Les enquêtes et sondages, réalisés sur les pratiques des visiteurs extérieurs, mettent en exergue la nature et la montagne comme principale motivation dans le choix de La Réunion comme destination de vacances.

Il est nécessaire de planifier et d'organiser le développement des activités tout en préservant les milieux et la forte identité des territoires, en les valorisant de façon durable, et en faire un support du développement.

Cette mesure a pour objectif d'accompagner les collectivités et les organismes publics à mieux définir et prévoir la gestion de leurs espaces naturels et ruraux, au travers de la réalisation et de la mise à jour de documents de planification ou d'aide à la décision et à la gestion des espaces (schémas d'aménagement des îlets, plan de gestion des zones à fort enjeu patrimonial, schéma de mise en valeur et de gestion des sites touristiques : schémas et plans d'interprétation et de valorisation éco touristique, schéma d'accueil des visiteurs, etc.)

Les opérations visées ont pour objectifs :

- de définir et de mettre à jour des stratégies de valorisation éco touristique destinées à organiser la mise en découverte du territoire par la démarche d'interprétation, dans le but de révéler au public (touristes locaux et extérieurs), de manière sensible, le caractère et la valeur patrimoniale des territoires, leur originalité et souvent fragilité, ainsi que les enjeux de leur préservation ;
- d'organiser la gestion des flux (terrestres et aériens) ainsi que l'accueil des visiteurs en milieu naturel, notamment sur les sites les plus fréquentés et/ou durant les périodes de forte affluence, dans une logique d'équilibre territorial, de gestion adaptée des paysages et de réduction des nuisances ;
- de planifier l'aménagement et le développement des îlets du cœur habité du parc national, pour y concilier l'amélioration des conditions de vie avec la préservation et la valorisation des patrimoines ;
- de planifier la gestion conservatoire et la mise en valeur de sites naturels présentant des enjeux spécifiques de paysage et/ou de biodiversité.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n° 9 du Règlement Général 1303/2013 et à l'article n° 20 du Règlement FEADER 1305/2013

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--

Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O1. Total des dépenses publiques	M€	1,333	30 %	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O2. Total des investissements	M€			<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O3. Nombre d'actions / d'opérations bénéficiant d'un soutien	action/ opération	10		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O15. Population bénéficiant de meilleurs services/ infrastructures (informatiques ou autres)	habitant	170 000 (nb total cumulé mesures 7.1-7.2-7.4-7.5-7.6-7.7)	100 %	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Indicateurs supplémentaires

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible	Explication
Nombre de démarches d'interprétation initiées par les opérations cofinancées	démarche	5	Démarches d'interprétation présentes dans 5 projets sur les 10 prévus pour le TO sur la période de programmation
Nombre de schémas de gestion des flux proposés dans les opérations cofinancées	schéma	5	Schémas de gestion présents dans 5 projets sur les 10 prévus pour le TO sur la période de programmation

c) Descriptif technique

- Elaboration de schémas et de plans d'interprétation et de valorisation éco touristique (SIVE et PIVE) d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
- Elaboration de schémas d'aménagement et de développement des Ilets pour le cœur habité du Parc National ;
- Elaboration de plan de gestion de zones à fort enjeu patrimonial (y compris zones à haute valeur naturelle) ;
- Elaboration de schémas d'accueil des visiteurs sur les massifs forestiers et les grands sites touristiques ;
- Actions de sensibilisation et de communication associées : communication et diffusion des rendus, conception, réalisation et diffusion de supports de communication (plaquettes, brochures, affiches, insertion presse, communiqué de presse, bannière web...) à destination de tout public.

Les schémas et de plans d'interprétation et de valorisation éco touristique (SIVE et PIVE) d'un montant

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--



supérieur ou égal à 100 000 € HT relèvent de la mesure FEDER « Aménagements et équipements de sites touristiques publics ».

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques (cf. PDR FEADER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Les projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés, ainsi que ceux vers une optimisation logistique, notamment pour les cirques, avec mutualisation du transport.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Dépenses directement liées à l'opération :

- Ingénierie externe

NB = Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par une copie des factures acquittées, accompagnée du bon de commande ou autre pièce de valeur probante équivalente

- Ingénierie interne : frais de personnel (salaires et charges patronales)

NB = Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par deux types de pièces :

- *pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération : copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat de travail attestant de la quotité de temps de travail et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copies (dématérialisées ou non) de fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé ou extraits de logiciel de gestion de temps (ces fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)*
- *pièces attestant de la matérialité des dépenses : copie de bulletins de salaire ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.*

- Actions de sensibilisation et de communication associées à l'opération : conception, réalisation et diffusion de supports de communication (plaquettes, brochures, affiches, insertion presse, communiqué de presse, bannière web...).

NB = Au moment de la demande de paiement, ces frais devront être justifiés par une copie des factures acquittées accompagnée du bon de commande ou autre pièce de valeur probante équivalente.

- Investissements en lien direct avec l'opération (hors matériel roulant)

NB = Au moment de la demande de paiement, ces frais devront être justifiés par une copie des factures acquittées accompagnée du bon de commande ou autre pièce de valeur probante équivalente.

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--

b) Dépenses non retenues

- Frais d'acquisition de matériel roulant
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses d'opérations résultant de la mise en œuvre des missions obligatoires et réglementaires des collectivités, de l'Etat et des établissements publics (directives régionales d'aménagement, plan d'aménagements forestiers, révision de la charte du Parc National, ...)
- Frais de fonctionnement courant et frais de structure
- Bénévolat,
- Amendes, pénalités financières ;
- Exonérations de charges ;
- Frais de justice et de contentieux ;
- Dotations aux provisions, charges financières, charges exceptionnelles ;
- Frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements
- Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Dividendes ;
- Frais liés aux accords amiables et intérêts moratoires ;
- Droits de douane ;
- Intérêts débiteurs
- TVA et autres taxes compensées, déductibles, récupérables ou non récupérables
- Contributions en nature (fourniture à titre gracieux de biens ou services ou matériaux)
- Crédit-bail et charges associées (taxes, frais généraux, frais d'assurance...)

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur

- collectivités : région, département, commune
- établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes, communauté d'agglomération, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes,
- autres établissements publics : ONF - Parc National de la Réunion
- opérateurs et aménageurs publics : sociétés d'économie mixte d'aménagement, sociétés publiques locales d'aménagement
- associations loi 1901 intervenant dans le domaine de l'environnement

b) Localisation de l'opération

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--



La réalisation des projets doit être située dans la zone des Hauts de l'île (la zone du coeur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion, indépendamment de l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc National) ainsi que dans les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Les obligations réglementaires doivent être respectées au dépôt de la demande

1) Cadre juridique

- Code de l'environnement (étude d'impact le cas échéant).
Se référer au Livre III « création d'espace protégé » - dispositions relatives à l'accès à la nature, aux espaces naturels, parcs nationaux, sites, paysages, patrimoine nature
- Compatibilité avec la Charte du Parc national (décret du 22 Janvier 2014).
La contrôlabilité de ce critère d'éligibilité est réalisée à travers le descriptif des projets éligibles.

2) Autres textes de référence

- Schéma d'Aménagement Régional. La Charte du Parc national a été élaborée en cohérence avec le SAR.
- Cohérence avec le Schéma de développement et d'aménagement touristique régional (SDATR). La Charte du Parc national intègre les orientations stratégiques du SDATR pour les territoires concernés.
- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

d) Composition du dossier :

Commun à tout porteur de projet

- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en oeuvre, selon les modalités prévues en fonction des types d'opération (sur le formulaire de demande d'aide ou en utilisant l'annexe « Description des actions de l'opération ») ;
- Document attestant de la capacité légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...);
- Délégation éventuelle de signature ;
- Attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Attestation de non-déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles apparaît comme un montant toutes taxes comprises (TTC);

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--

- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie antérieures ou tous autres documents probants) ; ces pièces doivent être datées, comporter l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'appel à projet ;

Associations

- Statuts à jour et approuvés ou statuts déposés uniquement s'il s'agit d'une première demande ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel de la République française ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;

Collectivité / Etablissement public

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;

Groupement d'Intérêt Public (GIP)

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- Copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Convention constitutive ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos ;

PIECES A FOURNIR EN LIEN AVEC L'OPERATION

- Attestation du demandeur déclarant les aides de minimis (le cas échéant) ;
- Annexe cartographique : plan de localisation de l'opération détaillé faisant apparaître les limites communales) ;
- Autres pièces techniques ou administratives particulières requises dans les textes spécifiques (le cas échéant).

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--

1. Principes de sélection

Sont ciblés les organismes qui proposent des projets visant :

- à développer une offre touristique de qualité, respectueuse des patrimoines naturel, culturel et paysager des espaces concernés et contribuant à leur préservation ils doivent aussi permettre d'anticiper les modalités de gestion des sites qui seront concernés,
- à organiser la gestion des flux et l'accueil des visiteurs,
- à accompagner le développement et l'aménagement des îlets isolés du cœur habité
- à élaborer des plans de gestion de sites ou d'espaces à forts enjeux patrimoniaux et environnementaux comme sur certains sites hors cœur de parc (réserves naturelles et biologiques, zones incendiées)

Les projets répondant aux objectifs et orientations de la Charte du Parc National de La Réunion seront particulièrement encouragés.

Une attention particulière sera portée à l'ambition des projets visant à partager et à « co-construire » ces démarches avec les acteurs. Les projets s'inscrivant dans une démarche d'ensemble à l'échelle d'un territoire seront privilégiés.

2. Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection		Points
Valorisation des sites à forts enjeux patrimoniaux et environnementaux (7 points)	Existence de mesure forte de protection environnementale (Arrêté de biotope, ZNIEFF, ENS, Réserve, PNR...)	oui	3
		non	0
	Intérêt patrimonial paysager	oui	2
		non	0
	Intérêt culturel	oui	2
		non	0
Gestion des flux (7 points)	Fréquentation mesurée par comptage	oui	3
		non	0
	Site disposant d'aménagement d'accueil du public	oui	4
		non	0
Accompagnement d'un développement durable des secteurs habités du cœur de Parc (2 points)	Site situé en cœur habité du Parc	oui	2
		non	0
Démarche globale partenariale à l'échelle territoriale (4 points)	Existence d'un comité de pilotage ou d'un comité technique	oui	2
		non	0
	Modalités de déclinaison opérationnelle	oui	2

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--



	définies par le porteur de projet	non	0
	Total		/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération,
 - L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
 - . les aides publiques perçues durant les dernières années en fournissant le détail des montants obtenus,
 - . les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet,
 - . les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet ;
- En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans mon dossier de demande d'aide.
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
 - La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure (déclaration jointe à sa demande d'aide),
 - Avoir informé le service instructeur d'une éventuelle procédure collective en cours (ex : redressement ...) liée à des difficultés économiques,
 - Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

Le bénéficiaire s'engage :

- À informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, de ses engagements ou de l'opération,
- À fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide,
- A respecter les textes réglementaires mentionnés au paragraphe IV. c).

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui l'incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention,

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--



- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc.
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne),
- Informer le public du projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération),
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération,
- Justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années,
- Fournir tous les documents demandés par l'autorité compétente permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que :

- Le paiement d'une facture en numéraire est possible jusqu'au montant maximal de 1000 € pour tous les bénéficiaires (cf. Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances). Dans ce cas, l'acquittement de la facture devra être prouvé par une attestation de réception du numéraire du fournisseur accompagnée d'un relevé de compte du payeur indiquant un retrait d'une somme égale ou supérieure au montant de la dépense (cf. décret n° xxx du xxxx NOR : ETLR1503114D fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020).

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--



- conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Autres obligations liées au type d'opération

Le bénéficiaire certifie que son projet:

- respecte les prescriptions du Schéma d'aménagement régional (SAR), du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) au moment du dépôt de son dossier ;
- respecte les dispositions du Code de l'Environnement au moment du dépôt de son dossier ;
- est compatible avec les prescriptions de la Charte du territoire du Parc National de la Réunion au moment du dépôt de son dossier.

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter les règles communautaires et nationales de mise en concurrence en cas de recours à la commande publique **au moment du dépôt de sa demande d'aide et pendant toute la durée de l'opération** – notamment le Code des Marchés Publics (cf. Annexe 3– Commande publique) au moment du dépôt de son dossier et tout au long de l'opération.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--

Régime d'aide :

Si oui, base juridique

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux d'aide publique : 100 %
- Plafond du coût éligible : 150 000 €
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Privé
	FEADER	Département	État	Région	EPCI	Autre Public	
100=dépense éligible	75%	25%					
OU							
100=dépense éligible	75%	5%			20%		

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul
 1. Le montant raisonnable/éligible des dépenses présentées sera déterminé après examen par le service instructeur et correspondra au montant hors taxe des dépenses raisonnables à l'instruction et éligibles à la réalisation (la TVA n'étant pas éligible au FEADER) comme suit:
 - Ingénierie externe
Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction - copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente à la réalisation).
 - Ingénierie interne

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--

Frais réels sur présentation de pièces attestant du temps consacré (à l'instruction - à la réalisation de l'opération) et de pièces attestant de la matérialité (à l'instruction - à la réalisation) des dépenses (cf. paragraphe III a.).

- Actions de sensibilisation et de communication associées à l'opération destinées à tout public

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction - copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente à la réalisation).

- Investissement

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction - copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente à la réalisation).

2. Modalité d'application du taux de subvention de 100%

100 % du montant hors taxe total des dépenses prévisionnelles éligibles avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales)

3. Cofinancement :
- FEADER 75% avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales)
 - Part nationale totale 25%

La part nationale totale correspond à la différence entre la subvention totale et la part FEADER :

A - Dans le cas où trois cofinanceurs interviennent :

- . CPN 1 X % avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales)
 - . CPN 2 Y % avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales)
 - . CPN 3 Z % correspondant à la différence entre la part nationale totale et la part CPN 1 + CPN 2
- Le financeur national qui intervient au plus faible taux (ici CPN 3) prend le ou les centimes de plus générés par les tronques.

B - Dans le cas où seulement deux cofinanceurs interviennent :

- . CPN 1 X % avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales)
 - . CPN 2 Y % correspondant à la différence entre la part nationale totale et la part CPN 1
- Le financeur national qui intervient au plus faible taux (ici CPN 2) prend le centime de plus généré par les tronques.

4. Compensation au solde :

a. Pour les investissements publics

Au niveau du solde, possibilité de compensations financières **entre grands postes de dépenses dans la limite du montant de la dépense totale éligible programmée.**

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--

Grands postes	Postes
Etudes	Ingénierie, étude environnementale, étude de faisabilité...
Travaux	Terrassement, voiries, bâtiment...

Aussi, si l'opération ne comporte que des travaux, ou que des études, aucune compensation ne sera possible. Les postes seront alors plafonnés automatiquement au programme.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait selon le raisonnement décrit dans l'exemple ci-dessous :

Exemple pour une opération d'investissement public comportant deux grands postes de dépenses A (études) et B (travaux) :

Poste de dépenses A (Etudes)	Poste de dépenses B (Travaux)
Prévu HT retenu = 10 000 € Réalisé HT justifié = 12 000 € Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 10 000 €	Prévu HT retenu = 11 000 € Réalisé HT justifié = 9 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 9 000 €
<p>Montant total présenté de l'investissement public : 12 000 € + 9 000 € = 21 000 € Montant total réalisé retenu de l'investissement public : 10 000 € + 9 000 € = 19 000 € Montant total programmé de l'investissement public : 10 000 € + 11 000 € = 21 000 € Ecart entre total programmé et total réalisé retenu : 21 000 € - 19 000 € = 2 000 € Montant de compensation possible : 2 000 €</p>	
<p>– Compensation possible pour ce poste de dépenses A : 10 000 € + 2 000 € = 12 000 €.</p> <p>– Le montant de compensation total de 2 000 € suffit à compenser le poste A réalisé retenu en totalité (12 000 €). Le poste A peut donc être compensé à hauteur de 12 000 € (=Réalisé HT retenu + 2 000 €).</p> <p>– Le montant total de compensation sera utilisé dans ce cas.</p>	<p>– Le poste B est sous-réalisé. Il ne nécessite donc pas de compensation.</p>

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (10 000 € (Poste de dépenses A) + 11 000 € (Poste de dépenses B)) x 75% =

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--



15 750 €

Subvention totale avec compensation accordée = (12 000 € (Poste de dépenses A) + 9 000 € (poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €.

b. Pour les investissements privés

Au niveau du solde et dans le cadre général de l'assiette éligible, possibilité de compensations financières **entre les différents postes de dépenses de l'opération d'investissement soutenue, dans la limite de 10 % maximum du montant de la dépense totale éligible programmée** (le montant de la dépense totale réalisée compensée ne devant pas dépasser le montant de la dépense totale éligible programmée).

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait selon le raisonnement décrit dans l'exemple ci-dessous :

Exemple de deux postes de dépenses A et B d'une opération d'investissement privé :

Poste de dépenses A	Poste de dépenses B
Prévu HT retenu = 10 000 € Réalisé HT justifié = 12 000€ Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 10 000 €	Prévu HT retenu = 11 000 € Réalisé HT justifié = 10 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 10 000 €
Montant total présenté de l'investissement : 12 000 € + 10 000 € = 22 000 € Montant total réalisé retenu de l'investissement : 10 000 € + 10 000 € = 20 000 € Montant total programmé de l'investissement : 10 000 € + 11 000 € = 21 000 € X : 10 % du montant total programmé : 10% x 21 000 € = 2 100 € Y : Ecart entre total programmé et total réalisé retenu : 21 000 € - 20 000 € = 1 000 € Montant de compensation possible (minimum entre X et Y) : 1 000 €	
- Compensation possible pour ce poste de dépenses A : 10 000 € + 1 000 € = 11 000 €. - Le montant de compensation total de 1 000 € ne suffit pas à compenser le poste A réalisé retenu en totalité (12 000 €). Le poste A ne peut donc être compensé qu'à hauteur de 11 000 € (=Réalisé HT retenu + 1 000 €). - Il restera 1 100 € de compensation qui ne sera pas utilisé dans ce cas.	- Le poste de dépenses B est sous-réalisé. Il ne nécessite donc pas de compensation.

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (10 000 €(Poste de dépenses A) + 11 000 €(Poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €

Subvention totale avec compensation accordée = (11 000 €(Poste de dépenses A) + 10 000 €(poste de

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--



dépenses B)) x 75% = 15 750 €

- **Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :**

Comité technique pour avis sur les projets, associant le Secrétariat Général des Hauts, les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers : Conseil Départemental de la Réunion
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
16 Rue Jean Chatel
97400 ST DENIS
- Où se renseigner ?
Service instructeur : Conseil Départemental de la Réunion
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
16 Rue Jean Chatel
97400 ST DENIS
Tél. 02 62 90 24 00
Courriel : denvironnement@cg974.fr

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX PRINCIPES HORIZONTALS COMMUNAUTAIRES

a) **Rattachement au domaine prioritaire**

Domaine prioritaire principale P4A: restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques) les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

Domaine prioritaire secondaire P6A : faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

Domaine prioritaire secondaire P6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Les opérations éligibles localisées sur des territoires à forts enjeux patrimoniaux et environnementaux concourent à leur développement éco-touristique, améliorant ainsi les conditions de vie des populations, tout en planifiant la gestion conservatoire et la mise en valeur de leur richesse paysagère et/ou de leur biodiversité.

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Les opérations doivent s'inscrire dans le cadre d'une « Démarche globale partenariale à l'échelle territoriale » (cf. critères de sélection).

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

L'opération vise à planifier et à organiser le développement durable des activités et des aménagements sur des sites et des espaces à forts enjeux patrimoniaux et environnementaux situés notamment dans le parc à des fins éco-touristique, dans un souci d'amélioration des conditions de vie des populations et de préservation des patrimoines naturel, culturel paysager.

Les schémas et plans de gestion incluent la gestion raisonnée et économe des ressources (eau, sol, énergie), à même de limiter les effets du changement climatique.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Les opérations visées ont pour objectifs d'organiser la gestion des flux (terrestres et aériens) ainsi que l'accueil des visiteurs en milieu naturel, notamment sur les sites les plus fréquentés et/ou durant les périodes de forte affluence.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Les opérations visées ont pour objectifs de planifier et d'organiser le développement des activités pour permettre à la fois de préserver les milieux et la forte identité des territoires et de les valoriser de façon durable. de forte affluence, dans une logique d'équilibre territorial, de gestion adaptée des paysages et de réduction des nuisances.

Type d'opération	7.1.1.	Schéma et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels
------------------	--------	--